Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213500515-20260701-2026074CM-DE

Ville de CESSON SÉVIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1er JUILLET 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS - EXTRAIT N° 2026 - 074

_____

Nombre de Conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet, le Conseil Municipal s'est réuni à 19 h 00, Salle du Conseil Municipal à l'Espace Citoyen, sous la présidence de M. François-Éric GODEFROY, 1er adjoint, après avoir été légalement convoqué

Date de convocation : 24 juin 2026 **Date d'affichage : 24 juin 2026**

Conseillers Municipaux présents : M. BAGOURD, Mme BLONDEL, M. BORELY, Mme BOUVIER, M. CARTA, M. CHEREAU, Mme CORLAY, M. COUGARD, M. DECOURCELLE, Mme DELPAL, Mme EL DIB, Mme FERET, M. GABORIEAU, Mme GOBAILLE, M. GODEFROY, M. GREBOVAL, M. GUILLOUX, M. JERABEK, Mme LEGAULT, M. OUAHBA CATHERINE, M. PARISOT, Mme PETITCOLLOT, Mme POIRIER, Mme TOURNAT COUREAU, Mme VINCENT, Mme WYART.

Conseillers Municipaux absents : Mme ALCEDO CASTRO (pouvoir Mme CORLAY), M. GOURSOLAS (pouvoir à M. PARISOT), M. JONNET (pouvoir à M. GABORIEAU), M. LAURENT (pouvoir à M. GODEFROY), Mme LE GLEAU DECKMYN (pouvoir à M. COUGARD), M. SAVIGNAC, Mme THOMAS (pouvoir à M. GREBOVAL)

Secrétaire de séance : M GUILLOUX

CONTRATS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CESSON SEVIGNE ET 3 ATHLETES DE HAUT NIVEAU DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE LOS ANGELES 2028

Entendu l'exposé de M. l'adjoint chargé des Associations et du Sport
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la politique de promotion du sport et des valeurs olympiques portée par la Ville
Considérant l'intérêt de soutenir des athlètes du territoire pour son rayonnement et pour les liens à créer avec la population et en particulier la communauté scolaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes des contrats de partenariat à passer avec Heidi GAUGAIN, Alexandre LÉAUTÉ et Titouan CASTRYCK.
AUTORISE M. le maire à verser une subvention annuelle de 3 500 € par athlète jusqu'en 2028.

Annexe :
- Les 3 contrats de partenariat

Publié et affiché le 3 juillet 2026